

Un nouveau statut ?

Il paraît urgent de renégocier le statut des personnels de direction, en effet depuis 2000 et le protocole du même nom qui fut en son temps un énorme pas vers la reconnaissance pleine et entière de notre métier et ceci essentiellement grâce au SNPDEN, des lacunes sont apparues dans ce texte.

Depuis 2000, la décentralisation s'est poursuivie avec le transfert des TOS et la rédaction des conventions avec les Collectivités territoriales. Récemment, la gestion des établissements a été modifiée par l'application de la LOLF ; le recours aux personnels précaires et ayant signé un contrat de droit privé s'est intensifié faisant du chef d'établissement au pire un sergent recruteur, au mieux un employeur comme un autre avec de nouvelles responsabilités.

Dans ce contexte, il est impératif de redéfinir avec clarté les missions des personnels de direction, de réaffirmer leur rôle de représentant de l'Etat et de président du conseil d'administration et non de chef de service d'une quelconque collectivité territoriale.

D'autre part, il est nécessaire d'obtenir des assurances réglementaires sur notre temps de travail qui s'accroît sans cesse ; on nous rétorquera sans doute que les personnels de direction en tant que cadre n'ont pas de statut horaire et cet argument permet ainsi d'éluder la question du compte épargne temps. Nous ne pouvons nous satisfaire d'une telle réponse et dans un contexte d'harmonisation européenne nous devons exiger des textes réglementaires nous mettant à l'abri de toute « surprise » et engageant une véritable politique de RTT en faveur des personnels de direction.

Pour toutes ces raisons, il me semble indispensable d'engager une négociation sur un nouveau statut des personnels de direction.

Caroline Préau